

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 16 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 12/10/2023

Présents : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Jacques GAMBELIN, Ingrid TRAISNEL, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Absents : Dominique LOUZON, Françoise FABIE (Procuration à J. CHARRIE), V. LAGARDE (Procuration à Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU)

Secrétaire de séance : Marie ALLIER

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2023-05 du Conseil Municipal du 06 Juin 2023
- Vente du « Hangar Ladurantie »
- Attribution de compensation AC 2023 – Sicoval
- Adhésion au Groupement de Commandes pour l'Achat de l'Electricité – SICOVAL
- Décision Modificative DM Budgétaire n°2023-01
- Régularisation et Fiabilisation de l'Actif Communal

Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2023-05 du 06 Juin 2023:

Le procès-verbal de la séance du 06 Juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 10 voix pour.

1) Vente du « Hangar Ladurantie » :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ensemble composé d'un terrain de 845 m² sur lequel est implanté un bâtiment de stockage communément appelé « Hangar Ladurantie », appartenant à la Commune et sis parcelles cadastrées B331 et B332, fait l'objet d'une proposition d'achat de la part de Monsieur L. pour un montant de 280 000 euros. Il rappelle également que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de la vente ou de l'acquisition d'un bien immobilier, suite à quoi le Maire, sera chargé de l'exécution de la décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 10 voix pour**, décide d'approuver la vente du « Hangar Ladurantie » sis parcelles cadastrées B331 et B332, pour un montant de 280 000 euros et de charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de ladite vente.

2) Attribution de compensation AC 2023 – Sicoval :

Le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'une Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées. Le SICOVAL a délibéré le 5 juin pour voter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2023 (inchangé depuis 2011), à hauteur de 7478€.

Sont ensuite déduits les coûts relatifs à l'entretien des voiries réalisé par le Sicoval ainsi que ceux relatifs au service ADS, qui assure l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de la commune, ainsi que les charges liées à la gestion du Domaine Pluvial pour un total de 20 321 €.

Après déduction du coût de ces services, l'attribution de compensation présente un montant négatif, et la Mairie devra donc verser au Sicoval 12 843 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 10 voix pour**, décide d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes, les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols, et finalement les montants de l'AC 2023 tel qu'énoncés précédemment.

3) **Adhésion au Groupement de Commandes du Sicoval pour l'Achat de l'Electricité :**

Monsieur le Maire commence par rappeler à l'Assemblée qu'un groupement de commandes est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de maintenir l'efficience dans la maîtrise du budget d'énergie

Un groupement de commande a été constitué au sein du Sicoval en 2020 pour rationaliser et limiter la hausse des coûts de l'énergie et un marché avait ainsi été conclu pour une durée de 3 ans avec le fournisseur Volterres, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Ce marché prenant fin au 31/12/2024, le Sicoval va relancer une procédure de groupement de commande en vue de conclure un nouveau marché de fourniture d'électricité sur une durée de 3 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2027 et il est proposé à la Commune de Rebigue d'adhérer à ce groupement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 10 voix pour**, décide d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes présentés précédemment, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et **d'autoriser** le coordonnateur du groupement à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

4) **Décision Modificative DM Budgétaire n°2023-01 :**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que lors du contrôle comptable automatisé, la Trésorerie a relevé qu'il existait un déséquilibre entre le chapitre 042 (dépenses de fonctionnement) et le chapitre 040 (recettes d'investissement). En effet, une dépense de 300 euros a été inscrite en dépenses de fonctionnement, au chapitre 042, tandis qu'aucune recette n'a été prévue en contrepartie de cette bascule automatique au chapitre 040 des recettes d'investissement.

Il propose donc de procéder aux ajustements suivants :

Recettes d'investissement		
28041512 (Chapitre 040)	Opérations d'ordre entre sections - Groupements à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement : Bâtiments et installations	+ 300 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 10 voix pour**, décide d'approuver la décision modificative budgétaire présentée précédemment.

5) **Régularisation et Fiabilisation de l'Actif Communal :**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que suite à sa venue en Mairie le mercredi 28 juin 2023, Madame LLUCH-ARMAND, Trésorière Adjointe près le Centre des Finances Publiques de Castanet a demandé à ce qu'une régularisation de l'actif soit effectuée.

A ce titre, il a été relevé que le compte 275 présente un solde débiteur de 27.02 €. Après recherches conjointes, l'origine de l'imputation de cette somme en 1996 n'a pas pu être identifiée. Aussi, un apurement du solde débiteur de ce compte est nécessaire. Afin de régulariser la situation, il convient de régulariser les écritures budgétaires de la façon suivante : débit au c/1068, crédit au c/275. Monsieur le Maire précise

enfin que cette écriture n'a aucun impact budgétaire, et qu'à l'issue de cette opération, le compte 275 sera soldé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 10 voix pour**, décide d'approuver la demande faite au comptable, telle que présentée précédemment.

Questions diverses :

Plusieurs devis ont été reçus en vue de **remplacer la chaudière actuelle du presbytère**. Ceux-ci semblent élevés et bien qu'un troisième devis soit encore attendu, il est difficile de prendre une décision sans connaître plus précisément l'efficacité des différentes installations présentées. Les éventuelles aides financières sont encore en cours d'analyse.

La Commune a récemment été informée par l'opérateur Free Mobile que ceux-ci envisagent un **projet de rehaussement de l'antenne relais existante**. Saisi d'une demande de branchement par Free, le SDEHG a envoyé une demande d'avis, auquel le Maire répondit défavorablement. Après réception du dossier complet en Mairie, un courrier désapprouvant le projet a été envoyé à Free avec Accusé de Réception.

Une **nouvelle opération « Eclairage Led ++ »**, a été lancée par le SDEHG. Au travers de celle-ci, le syndicat annonce des économies de 10% sur les factures d'électricité, quel que soit le montant des travaux. Les élus déplorent toutefois de trop nombreuses inconnues dans l'équation et attendent la transmission d'une proposition concrète à venir.

La personne responsable du **ménage à la Mairie** depuis maintenant un an a quitté son poste chez le Prestataire « Première Ligne » pour de nouveaux horizons professionnels. Son efficacité et son professionnalisme seront regrettés et les candidatures sont de nouveau ouvertes pour lui trouver un(e) remplaçant(e) compétent(e), via le prestataire actuel ou un autre.

Une réunion s'est tenue avec les services du Sicoval afin de mettre en place la **limitation des 30km/h dans le centre-bourg** : un nouveau devis a été réalisé concernant la signalisation horizontale car l'ancien devis n'était plus applicable en raison d'un changement de marché public et des tarifs afférents.

Une intervention a été réalisée pour **détruire deux gros nids de frelons sur le domaine public au lotissement « Les Hauts de Rebigue »**. Cette opération a été conduite à l'aide d'une perche.

Le projet de **Gendarmerie à Vigoulet-Auzil** semble acté : d'après les informations dont dispose Monsieur le Maire, il s'agirait d'une unité statique, et non d'une unité mobile comme envisagé initialement.

Enfin, les **fossés du Chemin de Fournier Bas** ont fait l'objet d'une réfection et les services du Conseil Départemental sont actuellement en train de travailler sur le **Chemin de Rouzaud**. Monsieur le Maire conclut en rappelant que bien qu'un curage a été réalisé après les intempéries, le nettoyage des accès aux maisons incombe aux propriétaires.

En l'absence d'autre question diverse, la séance est levée à 20h05, et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques DELARUE

